|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | | | **Union internationale des télécommunications**  **Bureau de la Normalisation des Télécommunications** | | |  |
|  | | |  | Genève, le 24 mars 2023 | | |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 85**  CE 2/RC | | | – Aux Administrations des États Membres de l'Union | | |
| **Tél.:** | +41 22 730 5415 | | |
| **Télécopie:** | +41 22 730 5853 | | |
| **Courriel:** | [tsbsg2@itu.int](mailto:tsbsg2@itu.int) | | | **Copie**:  – Aux Membres du Secteur UIT-T;  – Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 2;  – Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;  – Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 2 de l'UIT-T;  – Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  – Au Directeur du Bureau des radiocommunications | | |
| **Objet:** | **Consultation des États Membres au sujet du texte déterminé du projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.1120 (ex E.gap) qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T Genève, 6-15 novembre 2023** | | | | |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 2 de l'UIT-T (*Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications*) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée dans la section 9 de la Résolution 1 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT pour l'approbation du projet de texte mentionné ci-dessus à sa prochaine réunion, qui se tiendra du 6 au 15 novembre 2023. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T seront disponibles dans la [Lettre collective 3/2](https://www.itu.int/md/T22-SG02-COL-0002/en).

2 Vous trouverez dans l'Annexe 1 le titre, le résumé et la localisation du projet de texte de l'UIT-T qu'il est proposé d'approuver.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des États Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ce texte peut être examiné en vue de son approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les États Membres sont priés de remplir le formulaire de l'**Annexe 2** et de le renvoyer d'ici au **25 octobre 2023** à 23 h 59 (UTC).

Les États Membres qui n'autorisent pas la commission d'études à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A picture containing text

Description automatically generatedSeizo Onoe  
Directeur du Bureau de la normalisation   
des télécommunications

Annexe 1  
  
Résumé et localisation du texte déterminé du projet de nouvelle   
Recommandation UIT-T E.1120 (ex E.gap)

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.1120 (ex E.gap) [[R8](https://www.itu.int/md/T22-SG02-R-0008/en)]

Processus d'attribution de l'UIT-T concernant le numérotage, le nommage, l'adressage et l'identification à l'échelle mondiale

Résumé

La Recommandation UIT-T E. 1120 décrit en détail les processus à suivre par le requérant, le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et la Commission d'études 2[[1]](#footnote-1) de l'UIT-T (CE 2, ci-après dénommée la Commission d'études), pour l'attribution:

• de codes d'identification (IC) E.164 associés aux indicatifs de la catégorie E.164, appelés "indicatifs de pays (CC) communs pour Réseaux", association dénommée "paire CC + IC";

• des indicatifs de pays du mobile E.212 partagés et des codes de réseau du mobile qui leur sont associés;

• des numéros identificateurs d'entités émettrices E.118 partagés;

• de la gestion par l'UIT-T de l'attribution des numéros d'identification d'entité émettrice (IIN) E.118.1 attribués à l'échelle mondiale;

• des indicatifs de réseau mobile TETRA E.218 partagés.

Les ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification (NNAI) identifiées dans la liste ci-dessus sont également appelées ressources NNAI mondiales.

Annexe 2  
  
Objet: Réponse des États Membres à la Circulaire TSB 85:   
Consultation au sujet du texte déterminé du projet de nouvelle   
Recommandation UIT-T E.1120 (ex E.gap)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **À**: | Directeur du Bureau de la normalisation  des télécommunications  Union internationale des  télécommunications  Place des Nations  CH-1211 Genève 20, Suisse | **De**: | [Nom]  [Rôle/titre officiel]  [Adresse] |
| **Télécopie**: **Courriel**: | +41 22 730 5853 [tsbdir@itu.int](mailto:tsbdir@itu.int) | **Télécopie**: **Courriel**: |  |
|  |  | **Date:** | [Lieu,] [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des États Membres au sujet du projet de texte déterminé dont il est question dans la Circulaire TSB 85, je vous indique par la présente l'opinion de mon Administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | Cochez l'une des deux cases |
| --- | --- |
| Projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.1120 (ex E.gap) | **autorise** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝):  ⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification  ⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| **n'autorise pas** la CE 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Nom]  
[Rôle/titre officiel]  
Administration de [État Membre]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. La Commission d'études 2 était chargée, à l'UIT-T, de la maintenance de ressources de numérotage lorsque la présente Recommandation a été approuvée; pour cette raison, elle est appelée "commission d'études compétente". Si cette responsabilité était transférée à une autre commission d'études, celle-ci deviendrait la "commission d'études compétente". [↑](#footnote-ref-1)